



DÉCLARATION À LA CAPA DU 1^{er} juillet 2019

Le SNETAA-FO a toujours exprimé ses réserves les plus fortes sur ce nouveau grade. Il dénonce le fait que ce grade soit essentiellement un grade fonctionnel, auquel tout PLP ne pourra accéder et basé sur un classement fait à partir de critères restrictifs pour le vivier 1 représentant 80 % des promouvables. La note de service élargie à de nouvelles fonctions cette année n'améliore pas vraiment le résultat pour les PLP. Nous constatons que nos prévisions étaient justes : il n'y a pas assez de candidats dans le vivier 1 pour atteindre les chiffres promis par ceux qui ont voulu le PPCR

Par ailleurs, le contingentement des avis et les quotas proposés sont très pénalisants et contribuent à écarter de trop nombreux PLP d'un accès à cette promotion. Cette année, dans le vivier 1 il y avait 53 promotions possibles et seulement 29 promouvables ; 28 ont été promus. Dans le vivier 2 il y avait 18 promotions possibles et 304 promouvables 18 ont été promus. . Nous devons avoir 71 PLP promus nous n'en aurons que 46. Le nombre de promotions rendues est toujours plus grand. Cette situation n'est pas acceptable et le SNETAA-FO demande à ce que la totalité des promotions prévues soit attribuée. A minima, le SNETAA-FO demande qu'il y ait rééquilibrage entre vivier 1 et vivier 2.

Le SNETAA-FO déplore que parfois il y ait un manque de cohérence entre l'appréciation finale et les appréciations littérales.

De plus, les règles d'accès à l'échelon spécial ne font que renforcer le sentiment d'inégalité constaté.

Le SNETAA-FO, réaffirme son opposition à la mise en place du PPCR, à ses rendez-vous de carrière, ainsi qu'à la classe exceptionnelle.

Le PPCR met à mal les personnels, leur statut, renforce l'arbitraire du chef d'établissement, conforte l'individualisation de la rémunération. Il ne permet pas des améliorations de carrière significatives et la classe exceptionnelle reste inaccessible pour l'immense majorité des PLP.

Nous remercions les services du rectorat pour leur disponibilité et pour la mise à disposition des documents préparatoires à cette CAPA plus d'une semaine avant la réunion.

Nous vous remercions de votre écoute.